

MAIRIE DE NOINTEL

REUNION DU JEUDI 30 MARS 2023

19h15

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène DUFRANNE, Maire.

Date de convocation : 23 mars 2023

Présents : Mme DUFRANNE, M. REGNIER, M. DECAUDAIN, Mme FRAISSE, M. THOMAZON, M. MAUROY, Mme MACUDZINSKI, M. DEGREMONT, Mme GALHARAGUE, Mme DOMINGOS-FREIRE, M. LANTEZ, Mme PATOU, M. RUMEAU, M. FLORENT

Excusée : Mme TRANNOY (pouvoir à M. RUMEAU)

Secrétaire de séance : M. LANTEZ

L'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des modalités de publicité et d'entrée en vigueur des décisions administratives a introduit les modifications suivantes, à compter du 1^{er} juillet 2022, quant à la publicité des décisions et du compte-rendu des Conseils municipaux, à savoir :

- **Liste des délibérations affichée dans les cadres et mise en ligne sur le site internet dans un délai d'une semaine.**
- **Mise en ligne de manière permanente du procès-verbal la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté. Un exemplaire papier est mis à la disposition du public (en Mairie).**
- **Approbation du procès-verbal au commencement de la séance suivante qui est signé par le Maire et le secrétaire de séance.**
- **Signature des délibérations à intégrer au registre par le Maire et le secrétaire de séance.**

1/ ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Adoption à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 03 mars 2023.

2/ COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DE RESULTAT :

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant aux termes de cet article que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président », Considérant qu'en vertu du 2^{ème} alinéa du même article « dans ce cas le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Le Conseil municipal, après avoir élu M. Laurent REGNIER Président le temps du vote du compte administratif, et après que Mme Hélène DUFRANNE, Maire, soit sortie de la salle du

Conseil, a adopté à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2022 établi par le Maire.

Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **442 177,09 €** et un excédent d'investissement de **19 766,37 €**.

Les restes à réaliser d'investissement s'élèvent à **386 515 €** en dépenses et à **226 787 €** en recettes.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil municipal de décider par délibération de l'affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement, constaté à la fin de l'exercice. Il précise que le Conseil a l'obligation d'affecter en priorité à l'investissement une somme permettant de combler l'éventuel déficit ou le besoin de financement.

Rappel des résultats :

Excédent de fonctionnement 2022 :	442 177,09 €
Excédent d'investissement 2022 :	19 766,37 €
Investissement – RAR dépenses :	386 515,00 €
Investissement – RAR recettes :	226 787,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter à l'investissement (compte 1068) la somme de **139 761,63 €**.

L'excédent de fonctionnement à reprendre au budget de l'exercice 2023 (compte 002 Excédent de fonctionnement reporté) est donc ramené à **302 415,46 €**.

3/ COMPTE DE GESTION 2022 :

Lecture par Madame le Maire du compte de gestion 2022 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de **442 177,09 €** et un excédent d'investissement de **19 766,37 €**.

4/ VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2023 :

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux de 2022.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 14,09 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 56,19 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,46 %

DÉCIDE d'exclure de la taxe d'habitation les logements vacants de plus de deux ans.

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

5/ ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

Personnel communal (CNAS)	2332 €	C.C.A.S. de Nointel	6 000 €
ASCT	980 €	Comité des Fêtes	6370 €
Coopérative Scolaire	1990 €	Société Civile de Chasse	160 €
« Mercredis des Bambins »	150 €	Tarot	200 €
Asso du « Clot Ment »	300 € (en attente de la création officielle de la subvention)		
Association foncière Catenoy/Nointel	4240 €		

A 14 voix pour et 1 abstention (M. REGNIER), le Conseil municipal décide, à la demande de l'association, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 700 € à « Step'n'Jazz ».

A 10 voix pour et 5 abstentions (Mme DUFRANNE, Mme GALHARAGUE, M. FLORENT, M. RUMEAU et Mme TRANNOY), le Conseil municipal décide de sursoir à attribuer la subvention à l'association « Sport & bien être » qui n'a pas fait de demande officielle, malgré les relances de la commune.

Considérant la situation du FC Nointel, le Conseil municipal confirme sa décision de 2022 de n'attribuer une subvention au club qu'après présentation des comptes correctement rédigés et après changement de présidence. Une aide exceptionnelle pourra alors être envisagée.

A 13 voix pour et deux abstentions (M. FLORENT et M. RUMEAU), le Conseil municipal décide d'accorder les subventions suivantes, pour lesquels Monsieur RUMEAU réitère sa remarque des années précédentes, à savoir qu'il aimerait que ce type de subventions soit pris en charge par le Pays du Clermontois.

Jeunes Sapeurs-Pompiers	150 €	A.S.D.A.P.A.	130 €
Secours Populaire	100 €	Secours Catholique	100 €
Ligue contre le cancer	50 €	Restos du Cœur	210 €
APF France Handicap	50 €		

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de refuser les subventions aux associations suivantes :

Ligue française contre la sclérose en plaques	Unapei Centre Oise
Le fil d'Ariane	Association Envol
Les amis d'Henri Barbusse	Association APAJH Centre Rabelais
Escrime Clermont	Association pour le développement des soins palliatifs

6/ BUDGET PRIMITIF 2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu la réunion de la « commission budget » du 16 mars 2023,

Vu la note de présentation du budget remise à chaque Conseiller municipal,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de voter le budget primitif suivant pour

l'année 2023 :

- Section de fonctionnement : Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **1 188 827 €**
- Section d'investissement : le budget est en suréquilibre avec des recettes de **1 002 139 €** et des dépenses de **959 400 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif présenté par Madame le Maire.

7/ REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX AU 1^{ER} AVRIL 2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Comme chaque année au 1^{er} avril, les loyers des logements communaux sont révisés.

Considérant le taux de référence des loyers publié par l'INSEE au quatrième trimestre 2022 qui fait apparaître une hausse annuelle de + 3,50 %

Considérant que le Conseil municipal avait décidé de ne pas réviser les loyers en 2022,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter les loyers des logements communaux de 2,00 % au 1^{er} avril 2023, c'est-à-dire à un taux inférieur à celui de la variation annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

Les loyers s'élèveront donc au 1^{er} avril 2023 à :

- Logement 2 rue des Boues : 468,06 €
- Logement 1 place de la Mairie : 520,94 €
- Logement 11 place de la Mairie : 640,58 €
- Logement 13 place de la Mairie : 673,18 €

8/ PROJET DE PAILLOTE EPHEMERE DE LA MICRO-BRASSERIE DES HAUTS-DE-FRANCE :

Vu l'intervention du gérant de la micro-brasserie lors du Conseil municipal du 03 mars 2023,

Vu les discussions relatives à ce projet lors de la réunion de la commission « budget » du 16 mars,

Considérant :

- Que sur le principe, les Conseillers ne sont pas opposés à l'installation d'une paillole (sauf Monsieur RUMEAU, beaucoup plus réservé)
- Cependant certains Conseillers sont réticents vis-à-vis de l'implantation prévue (sur la Place, à côté de l'école, avec les habitations autour)
- Que le projet de la micro-brasserie est loin d'être totalement ficelé : quid de l'eau ? de l'électricité ? de la sécurité ? des autorisations de la Préfecture ? de l'ARS ? etc ...

Vu les arrêtés préfectoraux du 21 novembre 2017 fixant la distance d'implantation des débits de boissons à consommer sur place et portant réglementation des débits de boissons dans le département de l'Oise.

Considérant que le 3^e de l'article 1^{er} du premier arrêté précité dispose qu'aucun débit de boissons à consommer sur place ne peut être établi dans une zone de 50 mètres autour des établissements d'instruction publique et établissements scolaires privés ainsi que tous établissements de formation ou de loisirs de la jeunesse

Considérant que l'article 2 dispose que la distance de 50 mètres est calculée selon la ligne droite au sol reliant les accès les plus rapprochés de l'établissement protégé et du débit de boissons.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, n'autorise pas la micro-brasserie des Hauts-de-France à installer une « paillote éphémère » sur la Place de la Mairie et indique qu'une autre solution pourra être envisagée, dans un autre lieu, dès lors qu'un dossier complet, répondant à tous les critères juridiques, sera déposé.

9/ MISE A DISPOSITION DES RIDEAUX AUX LOCATAIRES DE LA SALLE HENRI SENECHAL :

Madame le Maire indique au Conseil municipal que la commune est parfois sollicitée par des locataires pour que soient installés les rideaux, achetés à l'origine pour équiper la salle à l'occasion des spectacles (CAL, Pentecôte, Contes d'Automne...).

Il est demandé au Conseil municipal de trancher la question :

- Refus total que ces rideaux soient installés pour des évènements privés
- Autorisation avec fixation d'un tarif de location et de caution

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 14 voix contre et 1 abstention (Mme DUFRANNE) de ne pas mettre à disposition des locataires les rideaux de la salle Henri Sénéchal.

10/ ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ DERRIÈRE LE BÂTIMENT COMMUNAL RUE DE LA MAIRIE :

Proposition de Monsieur RUMEAU d'acquérir pour l'euro symbolique un bout de terrain sis rue de la Mairie, à côté du bâtiment communal destiné à accueillir les services techniques, ce qui permettrait de créer une ouverture sur le côté du bâtiment. La commune n'aurait à sa charge que les frais de géomètre et de Notaire.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accepter la proposition.

11/ PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX JEUX INTERVILLAGES 2023 :

Madame le Maire rappelle que les Jeux Intervillages seront organisés en 2023 à Breuil-le-Vert après deux années d'absence. Habituellement, l'équipe de Nointel était menée par le Comité des Fêtes mais celui-ci a décidé de se désengager

Christine MACUDZINSKI, capitaine de l'équipe lors des dernières éditions, souhaite avoir l'autorisation du Conseil municipal de diriger à nouveau l'équipe

Le Conseil municipal confirme Madame MACUDZINSKI dans son rôle de capitaine de l'équipe et décide que la commune prendra à sa charge les frais de repas du midi et du soir des joueurs de Nointel.

12/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Les travaux d'aménagement de trottoirs, rue de Courcelles, sont presque achevés. Il ne reste à OISE TP qu'à terminer les jointements et à poser les potelets-boules à l'angle de la rue de Courcelles-rue Louis de Béchameil
- Un « bateau » a été réalisé par OISE TP à l'entrée « pompiers » du stade municipal

- Aucune question diverse n'est parvenue en Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

A Nointel, le 05 avril 2023

Le Maire,
Hélène DUFRANNE

